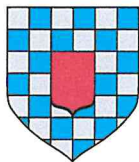


Commune de CHAMBRY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019**

DATE DE CONVOCATION : 06 JUIN 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 07 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 11 VOTANTS : 12

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le DIX-HUIT JUIN à 18 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. JOSSEAUX Olivier, Maire.

- **Etaient Présents** : M. JOSSEAUX Olivier, Mme ANGELILLO Claudie, Mme CLEMENT Christelle, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LONGATTE Annie, Mme VOLLEREAUX Isabelle,

M. BEURAIN Raymond, M. FRAILLON Alexandre, M. HEMMERY Claude, M. HÖLL Sylvain et M. PERCY James

Formant la majorité des membres en exercice

- **Absentes et excusées** : Mme ARENT Géraldine, Mme BEAUFREMEZ Annie et Mme QUATREVAUX Isabelle,

- **Était représentée** : Mme ARENT Géraldine donne pouvoir à Mme LEFEBVRE Sylviane

Mme LEFEBVRE Sylviane a été élue secrétaire.

oOo

Le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 26 mars 2019 qui est adopté à l'unanimité.

oOo

Ordre du jour :

- 1 – Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :
Approbation rapport commission d'évaluation des charges transférées du 22 mai
- 2 – Achat parcelles ZM 17 et 109
- 3 – Ligne de trésorerie
- 4 - Questions diverses

oOo

**1 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON –
APPROBATION RAPPORT COMMISSION D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES DU 22 MAI**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts notamment l'article 1609 nonies C,
Dans le cadre de l'adhésion de la commune nouvelle de Cessières-Suzy à la Communauté
d'Agglomération du Pays de Laon, la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées s'est réunie le 22 mai 2019 à Aulnois sous Laon et a rendu un rapport joint à la
présente délibération.

Ce rapport doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres pour
approbation dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité par DOUZE VOIX POUR, ZERO
VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION :

1 – **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du
22 mai 2019 joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – ACHAT PARCELLES ZM 17 et 109

Exposé :

Le Maire informe que les Consorts LEFEVRE proposent de vendre à la commune de
Chambry les parcelles cadastrées ZM 17 et 109, sise à Chambry Chemin rural dit du Marais
d'une superficie de 2007 m2 au prix de 1 000 € net vendeur.

L'achat de ces parcelles, limitrophes de l'étang des curoirs, propriété communale, permettra
une gestion globale de l'espace.

Délibération :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par DOUZE VOIX
POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION

1 - D'ACQUERIR les parcelles ZM 17 et 109 sises à Chambry au prix de 1 000 euros.
Les frais en sus seront à la charge de la commune de Chambry.

2 - D'AUTORISER le maire ou le premier adjoint à signer les pièces nécessaires au
règlement de l'opération.

Délibération adoptée l'unanimité.

3 – LIGNE DE TRESORERIE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Mme Sylviane LEFEBVRE ayant
obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Exposé :

Le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : réhabilitation de l'école maternelle et de la réfection de la façade du Foyer G. Philipe.

Délibération :

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 Euros, pour une durée **d'un an**, utilisable par tranches de 15.000 € minimum.

Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des **intérêts par périodicités trimestrielles**, indexés sur **l'Euribor 3 mois + 0,90 %**.

Taux plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20.%

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Olivier JOSSEAUX, maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

Délibération adoptée l'unanimité.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses :

MUNICIPALITE

Médaille d'honneur des élus et agents 23 septembre 2019 18h00:

Demandes déposés pour la promotion du 14 juillet :

Echelon Or : Mmes BEAUFREMEZ Annie, LEFEBVRE Sylviane, adjointes ; M. PERCY James

Adjoint, Mme JOSSEAUX Béatrice, agent

Echelon Argent : Mme LECUYER Sylvie

Dématérialisation des convocations du conseil municipal

Les tablettes pour les réunions sont livrées logiciel en cours d'installation

CCAS

- CCAS fin au 1^{er} janvier 2020 – commission communale à créer avec membres extérieurs jusque fin du mandat. Délibérations à prendre pour les aides.
- Colis de la fête 2019 – 152 colis et 56 bons restaurant

CONCOURS MAISONS FLEURIES

Première quinzaine de juillet - Visite du village
Septembre – délibération du conseil attributions des lots

MEDIATHEQUE

- Concours des incorruptibles organisé – la classe maternelle n'a pas participé
- Pendant les vacances scolaires d'été projet animation une demi journée tous les 15 jours.
- Cabine à livres installée à proximité de la médiathèque et aménagée

ECOLES – et SERVICES PERISCOLAIRES

Kermesse écoles le 29 juin 2019. Organisée par l'association de Parents d'élèves

Ecole primaire

Travaux

Le chaîneau du garage dans la cour primaire est à refaire. Le devis est fait

Travaux école maternelle et façade foyer

- 3 semaines de retard sur le planning prévisionnel. Des pénalités de retard seront appliquées
- Réunion de chantier tous les mardis matin à 9h30
- Déménagement le 21 et 22 octobre 2019

La classe numérique école maternelle

Commande passée. Subvention DETR en attente de réponse
Livraison du matériel deuxième quinzaine d'Août 2019

Dénomination : Groupe scolaire Monique et Gérard MATHIEU avec indication des périodes de maire pour les deux et de direction de l'école pour Monique
Nouveau devis de la signalétique à faire

Cantine – modification des modalités de réservation

Modification en septembre 2019
Réunion d'information avec les parents d'élèves le 19 juin 18h00

Garderie périscolaire Chambry

Dématérialisation des inscriptions à la garderie du matin par le biais du site internet de la commune à l'étude. Pour les personnes non équipées en informatique, la démarche pourra se faire à la médiathèque. Prévoir l'achat d'une tablette pour faire les formations à la médiathèque.

Le pointage des présences à la garderie est effectué informatiquement à la médiathèque. Il sera effectuée aussi pour la garderie le matin. Ordinateur acheté, reste la formation de l'agent à faire.

Dérogations scolaires

La dérogation accordée pour trois élèves scolarisés en maternelle ne sera pas renouvelée pour le cycle supérieur. La Famille Dervin devrait déposer un permis de construire pour aménager un logement dans les locaux professionnels rue Jean Jaurès.

ATELIERS VACANCES ENFANTS

Atelier février 2019 :

Cuisine le matin avec les Francas et Théâtre burlesque l'après-midi avec Axothéa.

Atelier avril 2019 : Cirque et atelier musical

Participation en hausse des enfants

Atelier vacances août 2019 : thèmes en réflexion

FETE COMMUNALE JUIN

Organisation en partenariat avec l'association du comité des Fêtes

- feu d'artifice le samedi
- repas le dimanche. La commune loue les chapiteaux, les sanitaires. Le comité des fêtes se charge du repas

- Animations du samedi soir et du dimanche matin par le comité des fêtes

Olivier JOSSEAUX se charge de conduire le camion de l'atelier. D'accueillir l'entreprise chargée du feu d'artifice et d'installer les « rubalises » pour la sécurité.

James PERCY est chargé de régler l'éclairage public de la commande des WC

Le maire et les adjoints se chargent du contrôle visuel de sécurité lors du feu d'artifice

ASSOCIATIONS

Le football club de Chambry accueille le samedi 22 juin 2019 deux finales départementales

Des travaux ont été réalisés dans les vestiaires à cet effet :

- remplacement des radiateurs et d'un lavabo
- Fourniture de peinture murale intérieure et extérieure, pose par les bénévoles de l'association,
- Concernant le drainage du terrain, le carottage du terrain sera fait ultérieurement par convention avec la ville de Laon. La commune comblera les trous avec du sable

NOEL ENFANTS 2019

Il aura lieu le 7 décembre 2019

TRAVAUX DIVERS

Pose antenne relai relève gaz – Olivier a rencontré Grdf le 13 juin 2019. Le site d'installation retenu est le Foyer

Place mairie – Réfection des trottoirs après abattage des arbres. commande passée

Foyer façade – réfection en cours

Atelier – travaux de couverture des containers mis en attente

Etangs des curoirs – Installation de la nouvelle passerelle prévue en juillet

Mairie –Modification de la toiture

suite à une inondation par débordement des chaînes de la toiture Olivier rencontre le 12 juin 2019 à 14h00 M. FAUCHEUX couvreur pour étudier une solution. Les travaux seront budgétés en remplacement de la couverture des containers à l'atelier.

EAU ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

Reprise compétence par la communauté d'agglomération du pays de Laon en 2020 – Point sur le dossier

Pompe refoulement poste de la place - Commande passée

VIE ECONOMIQUE

- projet cabinet orthophonie à la place du restaurant 11 rue Jean Jaurès – travaux en cours
- Projet déplacement centre E. Leclerc sur terrain limitrophe sur territoire ville Laon
Permis de construire accordé
- Locaux vacants ex GEMO vêtements- projet restaurant asiatique
- Méthaniseur Athies sous laon – autorisé le 2 avril 2019 par le Préfet
- Méthaniseur à vivaise

GRIFFON ZONE D'ACTIVITES

Projet :

- Dachy – transfert de l'activité depuis Athies sous Laon
- 2020 installation d'une entreprise de tayage de lin

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

- SCOT –terminé
- Circuit Palmer couvron :
Enquête publique achevée. Le commissaire a émis un avis favorable
- Les travaux de la ferme photovoltaïque de Samoussy débuteront au 1^{er} semestre 2019
- Un nouveau chantier de 6 éoliennes à Neuville Bosmont est à l'étude. 1 nouveau câble a été installé le long du RD 51 dans le secteur du Hameau de la Râperie.
- Olivier a rencontré ENEDIS et a évoqué avec eux l'enfouissement de la ligne desservant la râperie
- Enedis a déposé un permis de construire concernant des locaux supplémentaires au poste HTA limitrophe d'Athies sous Laon

URBANISME

Révision du PLU de Chambry en cours
PADD consultable en mairie et sur le site de la commune

Prochaines échéances programmées :

- Début septembre : réunion des personnes publiques associées
- Mi septembre : réunion publique
- Fin septembre début octobre : arrêt du PLU par le conseil municipal
- Octobre – décembre : consultation des personnes publiques associées
- Janvier : enquête publique

– prochaine réunion de la commission 19 Juin 2019

PROCHAINES REUNIONS

- 19 juin 2019 9h– Commission PLU
- 19 juin 2019 – 18h00 réunion d'information des parents d'élèves
- 1^{er} juillet 2019 – conseil d'école

DIVERS

Recensement

Le prochain recensement général de la commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020

Mise à deux voies de la RN2

Olivier JOSSEAUX a participé à une réunion le 7 juin 2019 à Vervins. La mise à deux fois deux voies concerne le secteur à partir de la sortie d'autoroute de Chambry en direction du nord de la France.

24 MAI 2019

MUNICIPALITE DE CESSIERES-SUZY (02115)

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 22 MAI 2019 : RAPPORT

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 22 mai à 18 heures 15, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à Aulnois sous Laon, sur la convocation de Monsieur Roland SOYEUX, Président de la CLECT, adressée aux membres de la commission le 13 mai 2019.

Objet de la réunion : Intégration de la commune nouvelle de Cessières-Suzy
Evaluation des charges transférées et/ou rétrocédées

La feuille d'émargement étant signée par l'ensemble des membres présents, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 20.

Membres de la CLECT ayant pris part au vote :

ARRANCY	Monsieur Georges HARANT
ATHIES SOUS LAON	Monsieur Yves BRUN
AULNOIS SOUS LAON	Monsieur Denis DUMAYS
BRUYERES ET MONTBERAULT	Madame Marie-Pierre TOKARSKI
BUCY LES CERNY	Monsieur Philippe VAN HAMME
CESSIERES-SUZY	Monsieur Philippe PURNELLE
CHAMBRY	Monsieur Olivier JOSSEAUX
CHERET	Monsieur Francis HARANG
CHIVY LES ETOUVELLES	Monsieur Claude SINET
CREPY	Monsieur Fabrice FERON
LANISCOURT	Monsieur Jean-Jacques VEREECQUE
LAON	Yves ROBIN
LIERVAL	Monsieur FOUAN Yves
MOLINCHART	Monsieur Rémi CARLIER
MONS EN LAONNOIS	Madame Gérard CHARLES
MONTENAULT	Madame Françoise ALVES DE OLIVEIRA
NOUVION LE VIMEUX	Monsieur Yves APPERT
PARFONDRU	Monsieur Emmanuel BEAUDOUIN
PRESLES ET THIERNY	Monsieur Maxime KELLER
SAMOussy	Monsieur Roland SOYEUX
VORGES	Monsieur Christian NOEL

Membres de la CLECT en exercice	41
Nombre de conseillers présents	21
Votants	21

1) Contexte juridique

Les communes de Cessières et de Suzy ont créé la commune nouvelle de Cessières-Suzy au 1^{er} janvier 2019.

La commune créée est une nouvelle personne morale de droit public qui rejoint la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

De ce fait, il s'agit d'une modification de périmètre de notre EPCI avec adhésion d'une nouvelle commune. Conformément au a. du 2. du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation de la commune nouvelle doit être égal à la somme des deux montants suivant :

- Le montant de l'attribution de compensation versé ou perçu en N-1 par la commune préexistante au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (Cessières)
- Le montant de l'attribution de compensation versé ou perçu en N-1 par la commune qui était membre de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux (Suzy).

La somme de ces deux montants doit être corrigée du montant des charges transférées et/ou rétrocédées.

En effet, lorsque l'adhésion d'une commune s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées calculé dans les conditions définies au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit donc évaluer dans un rapport les charges transférées et/ou rétrocédées. Ce rapport sera soumis à l'approbation de toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

2) Les attributions de compensation perçues par les deux communes en 2018 ; l'évaluation des charges transférées et/ou rétrocédées

Le montant de l'attribution de compensation de la commune de Cessières s'est monté à 16 453,00 euros en 2018. Il correspond au montant déterminé en 2014 lors du passage de la Communauté de Communes du Laonnois en Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Lors de cette transformation, aucune compétence n'a été transférée par les communes hormis la Ville de Laon. Les attributions de compensations des autres communes membres ont donc été égales au produit de fiscalité qu'elles ont transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon sans déduction de charges.

Le montant de l'attribution de compensation de la commune de Suzy en 2018 était négatif (- 706,00 euros) et n'a pas été appelé par la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

Ce montant a été déterminé en prenant en compte un produit de fiscalité transféré de 2 412,00 euros et des charges transférées selon la décomposition et les compétences ci-dessous :

Au titre de la compétence aménagement de l'espace 315 x 1,73 € + 321 x 0,88 €	827,43
Au titre de la compétence Développement Economique 315 x 1,65 € + 321 x 1,44 €	1046,19
Au titre de la compétence d'une OPAH 315 x 2,40 € + 321 x 1,52 €	1243,92
Total arrondi	3118

Les compétences, Aménagement de l'espace, Développement économique et politique de l'Habitat (pour l'OPAH) sont également exercées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Aucune charge n'a jamais été imputée sur les attributions de compensation des communes membres au titre de ces compétences car elles étaient déjà exercées avant la transformation de la Communauté de Communes du Laonnois en Communauté d'Agglomération et l'entrée en vigueur de la Fiscalité Professionnelle Unique. Or, un transfert de charges accompagne nécessairement un transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'EPCI. Le développement de ces compétences devant ensuite être financé par la Fiscalité Professionnelle Unique et son évolution.

Il convient donc d'appréhender le cas de la commune nouvelle de Cessières-Suzy dans ce cadre et de constater que, comme pour toutes les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, aucun transfert de charges ne peut être constaté au titre de ces compétences déjà exercées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon avant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

Les transferts de charges comptabilisées à la commune de Suzy en déduction de son attribution de compensation par son ancienne intercommunalité pourraient donc être restitués à la commune nouvelle de Cessières-Suzy. Le montant de l'attribution de compensation N-1 de la commune de Suzy serait alors de 2 412,00 euros. Le montant de l'attribution de compensation de la commune nouvelle de Cessières-Suzy serait donc de 18 865,00 euros (16 453,00 + 2 412,00 euros).

Il est donc demandé à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de se prononcer sur l'absence de transferts de charges vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de la part de la commune nouvelle de Cessières-Suzy.

VOTE

Les membres de la CLECT approuvent, à l'unanimité, l'absence de charges transférées par le commune nouvelle de CESSIERES-SUZY vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

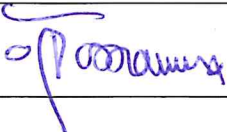
Fait à Aulnois, le 22 MAI 2019

Roland SOYEUX



Président de la CLETC

EMARGEMENTS

JOSSEAUX Olivier		HEMMERY Claude	
ANGELILLO Claudie		HÖLL Sylvain	
ARENT Géraldine		LEFEBVRE Sylviane	
BEAUFREMEZ Annie		LONGATTE Annie	
BEAURAIN Raymond		PERCY James	
CLEMENT Christelle		QUATREVAUX Isabelle	
FRAILLON Alexandre		VOLLEREAUX Isabelle	